

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

L'an **deux mil vingt-six**

Le **dix sept septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 septembre 2026 s'est réuni,
à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme BUJAN. M. BODIN.
Mme MERLE. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX.
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. DÉMONET

Mme Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

OBJET :

**COMMISSION
INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ AUX
PERSONNES HANDICAPÉES.**

Madame la Présidente rappelle que l'accessibilité du
cadre de vie constitue un enjeu essentiel pour garantir à tous
les citoyens, notamment les personnes en situation de handicap
ou âgées, une pleine participation à la vie sociale.

En vertu de l'article L5211-47-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, « les EPCI à fiscalité propre
compétents en matière de transport ou d'aménagement de
l'espace public doivent disposer d'une commission
intercommunale pour l'accessibilité, présidée par le (la)
Président(e) de l'EPCI ».

Cette commission associe notamment des
représentants de l'intercommunalité, des associations
représentant les personnes handicapées et âgées, ainsi que
des acteurs économiques et des usagers.

Elle a pour mission :

- établir le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti
existant, de la voirie, des espaces publics et des transports des
14 communes membres de la Communauté de Communes du
Pays de Lapalisse ;

- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- élaborer un rapport annuel, présenté au Conseil Communautaire et transmis au représentant de l'État ainsi qu'aux autres acteurs concernés.

Madame la Présidente propose de constituer cette commission comme suit :

- représentants de la Communauté de Communes : les 7 membres de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui ont été désignés lors de la séance du conseil du 30 avril :

Stéphanie CHERVIN, Présidente de la CCPDL
• Jérôme GROULY (Droiturier)
• Marie DA RIVA (Saint-Christophe-en-Bourbonnais)
• Patrick BODIN (Lapalisie)
• Delphine BONNEFOY (Lapalisie)
• Gabriel SENETAIRE (Saint-Etienne-de-Vicq)
• Bernard GAUD (Servilly)
• Michel VMER (Bert)
Lors de chaque réunion de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 1 représentant de chaque commune non représentée au sein de la Commission sera invité

- représentants d'associations d'usagers :
 - un représentant de la section locale de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées (UNRPA)
 - un représentant du Club Amitié des aînés ruraux
 - un représentant de l'Association des parents d'élèves
 - un représentant de l'Association des Commerçants et Artisans de Lapalisie (ACAPLA)
 - la Directrice de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
- représentants d'association de personnes handicapées :
 - un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)
 - un représentant de la section locale de la FNATH, association des accidentés de la vie

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

- représentants de la Communauté de Communes : les 7 membres de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui ont été désignés lors de la séance du conseil du 30 avril :

Stéphanie CHERVIN, Présidente de la CCPDL
• Jérôme GROULY (Droiturier)
• Marie DA RIVA (Saint-Christophe-en-Bourbonnais)
• Patrick BODIN (Lapalisse)
• Delphine BONNEFOY (Lapalisse)
• Gabriel SENETAIRE (Saint-Etienne-de-Vicq)
• Bernard GAUD (Servilly)
• Michel VMER (Bert)
Lors de chaque réunion de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 1 représentant de chaque commune non représentée au sein de la Commission sera invité

- représentants d'associations d'usagers :

- un représentant de la section locale de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées (UNRPA)

- un représentant du Club Amitié des aînés ruraux

- un représentant de l'Association des parents d'élèves

- un représentant de l'Association des Commerçants et Artisans de Lapalisse (ACAPLA)

- la Directrice de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

- représentants d'association de personnes handicapées :

- un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)

- un représentant de la section locale de la FNATH, association des accidentés de la vie

- de donner mandat à la Présidente pour désigner les représentants d'usagers et ceux des associations représentant les personnes handicapées, dans la limite du nombre de sièges prévus pour chaque association.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 28 SEP. 2026
Publié le : 28 SEP. 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »